

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE, 1884-85—*Suite.*

N <sup>o</sup> du crédit.	Service.	\$ cts.		\$ cts.	
	Report.....			83,510 53	1,455,063 81
TRAVAUX PUBLICS—IMPUTABLE SUR LE FONDS CONSOLIDÉ— <i>Suite.</i>					
RÉPARATIONS, MEUBLES, CHAUFFAGE, ETC.					
54	Eau, édifices publics, Ottawa—Montant payé à même le crédit de l'exercice courant, pour service d'eau pendant le trimestre expiré le 30 juin 1884.....	3,013 00			
55	Pour loyer, chauffage, éclairage et ameublement du bureau des examinateurs du service civil à Ottawa...	783 50		3,796 50	
PORTS ET RIVIÈRES.					
<i>Nouvelle-Ecosse.</i>					
56	Baie-aux-Vaches.....	2,300 00			
	Cheverie.....	1,178 98			
	Tracadie.....	600 00		4,078 98	
<i>Ile du Prince-Edouard.</i>					
57	Pour paiement au gouvernement de l'Ile du Prince-Edouard de sommes par lui dépensées depuis le 1er juillet 1873 jusqu'en 1883, pour la construction et l'entretien de travaux dans les ports et rivières—réputés d'une importance fédérale—(Montant périmé à voter de nouveau).....			53,222 19	
<i>Nouveau-Brunswick.</i>					
58	Bouctouche.....	655 00			
	Mispec.....	2,650 00		3,305 00	
<i>Provinces maritimes en général.</i>					
59	Réparations et améliorations générales, ports et rivières, provinces maritimes.....			1,500 00	
<i>Québec.</i>					
60	Jetés du Bic (A voter de nouveau \$2,735.99, montant périmé).....	5,000 00			
	Berthier, en bas (Montant périmé à voter de nouveau)....	6,500 00			
	Réparations et améliorations générales, ports et rivières, Québec.....	4,000 00			
	Ile aux Grues (Montant périmé à voter de nouveau).....	4,000 00			
	Lanoraie (Montant périmé à voter de nouveau).....	817 62			
	Quai de la Keine, Québec—Améliorations au quai et aux bâtiments.....	5,250 00			
	Rivière Yamaska (Montant périmé à voter de nouveau)....	9,544 80			
	Fleuve Saint-Laurent—Enlèvement de chaînes, ancras, cailloux, etc.....	1,502 07			
	Sault au Cochon (Montant périmé à voter de nouveau)...	4,060 00			
	Jetée du Chenal du Moine—Réparations.....	1,000 00			
					41,614 49
	A reporter.....			191,027 69	1,455,063 81